



## **REGLEMENT INTERIEUR des centres de loisirs éducatifs de Bernis**

Ce règlement intérieur est établi pour accueillir au mieux votre enfant, lui offrir des vacances et des loisirs de qualité, tout en garantissant le bon fonctionnement de la structure.

Le centre de loisirs éducatif de Bernis est géré par l'association départementale des FRANCAS du Gard en partenariat avec la Commune de Bernis.

Il est financé par la commune de Bernis, la CAF du Gard, la MSA du Languedoc et le Département du Gard.

L'association départementale des FRANCAS du Gard est membre de la Fédération nationale des Francas, fédération laïque de structures et d'activités éducatives, sociales et culturelles, reconnue d'utilité publique, complémentaire de l'Enseignement Public et agréée par le ministère de l'Éducation Nationale.

Adresse du siège des FRANCAS du Gard : L'Altis, 165 Rue Philippe Maupas – 30900 NIMES

Téléphone : 04.66.02.45.66

Courriel : [accueil@francas30.org](mailto:accueil@francas30.org)

Site Internet : [www.francas30.org](http://www.francas30.org)

Adresse du centre de loisirs éducatif : Groupe scolaire Paul Fort – avenue de la vaunage

Téléphone : 06.74.05.22.67

Courriel : [bernis@francas30.org](mailto:bernis@francas30.org)

Site Internet : [www.francas30.org](http://www.francas30.org)

Le centre de loisirs éducatif de Bernis est déclaré auprès de la direction départementale de la cohésion sociale du Gard, soumis à une législation et à une réglementation spécifique à l'Accueil Collectif de Mineurs.

Le responsable du centre de loisirs est rédacteur du projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif de la Fédération nationale des Francas et avec le projet éducatif territorial de la Commune ; ce document est disponible sur simple demande et sur le site internet [www.francas30.org](http://www.francas30.org)

Les équipes d'animation et le responsable du centre de loisirs éducatif de Bernis sont porteurs des projets d'activités en cohérence avec le projet pédagogique ; ces documents sont disponibles sur simple demande, affichés sur le centre de loisirs et disponibles sur le site internet [www.francas30.org](http://www.francas30.org)

## Article 1 – Laïcité et vivre ensemble

### Laïcité

L'association départementale des FRANCAS du Gard est attachée au principe de laïcité. **Elle se reconnaît pleinement dans la Charte de laïcité de la branche Famille (Caf) avec ses partenaires.**

La Laïcité est une valeur liée au respect mutuel. La laïcité va au-delà de la tolérance : elle invite non seulement à admettre mais à comprendre l'autre (son histoire, sa culture...). Elle implique alors de lutter contre toute atteinte à l'intégrité et à la dignité des personnes, contre toute idéologie contraire aux droits de l'homme et aux droits de l'enfant.

La laïcité assure la liberté de conscience des individus et permet à tous les usagers d'un service public de vivre et agir ensemble.

Dans les accueils de loisirs, les usagers ont droit au respect de leurs convictions personnelles. Ils ont aussi l'obligation de respecter le règlement de fonctionnement et doivent notamment s'abstenir de toute forme de prosélytisme (propagande ou pression religieuse, politique ou philosophique envers le personnel ou d'autres usagers) sous peine de se voir exclure du service et ne peuvent exiger une adaptation du fonctionnement du centre de loisirs éducatif.

### Vivre et agir ensemble

Chacun, les enfants comme les adultes, sont tenus de respecter les lieux, les horaires, le matériel, les locaux, le personnel encadrant et les camarades.

De plus, les familles s'engagent à communiquer de manière courtoise avec les membres de l'équipe, à ne pas intervenir directement sur un enfant qui n'est pas le leur, et à respecter la quiétude des enfants en excluant toute invective entre eux dans l'enceinte ou aux abords des structures.

## Article 2 – Engagement des parents ou du responsable légal de l'enfant

Le règlement intérieur est transmis aux familles à l'inscription ; il est disponible de manière permanente sur simple demande et sur le site internet [www.francas30.org](http://www.francas30.org)

Le responsable du centre de loisirs de loisirs est chargé de l'application du présent règlement et les familles s'engagent à respecter l'ensemble des clauses.

## Article 3 – Les périodes d'ouverture et horaires ; les conditions générales d'accueil

**Le centre de loisirs éducatif est ouvert :**

- **En période scolaire :**

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis, l'accueil du matin de 7h30 à 8h45, pour la pause méridienne de 12h00 à 14h00 et sur l'accueil du soir de 16h30 à 18h30 (accueil périscolaire). L'arrivée et le départ des enfants se fait de manière échelonnée.

- **Pendant le mercredi et les vacances :**

- Tous les jours, du lundi au jeudi de 7h30 à 18h30 et le vendredi de 7h30 à 17h30 (accueil à la ½ journée ou à la journée avec ou sans repas).
- L'arrivée et le départ des enfants se fait de manière échelonnée entre 7h30 et 9h le matin, le midi entre 11h30 et 12h00 et 13h30 et 14h et le soir entre 16h30 et 18h30.

L'arrivée et le départ des enfants se fait de manière échelonnée entre 7h30 et 9h le matin, l'après-midi entre 13h30 et 14h et le soir entre 16h30 et 18h30.

Le centre de loisirs est ouvert pendant les vacances d'Automne, d'hiver, de Printemps et d'Eté (quatre semaines en juillet et première quinzaine d'août). Fermeture annuelle : vacances de fin d'année et deuxième quinzaine d'août.

Sur les accueils soirs, l'animateur réalise un temps de passation des informations entre l'accueil de loisirs et la vie familiale. Des ateliers libres et des jeux sont proposés, à partir du temps de goûter, pour faciliter le départ échelonné des enfants.

Pour favoriser l'adaptation des plus jeunes, il est conseillé de venir visiter l'accueil de loisirs avec son enfant.

Les parents doivent accompagner l'enfant jusqu'à l'entrée dans les locaux. L'enfant ne sera sous la responsabilité de l'équipe d'animation qu'à partir du moment où l'accompagnateur de l'enfant l'aura « physiquement » confié à un animateur.

Pour des raisons de sécurité, les parents ne peuvent pas venir chercher leur enfant en dehors du centre de loisirs (c'est-à-dire sur un lieu de sortie, etc...) excepté en cas d'urgence.

Pour le bon déroulement d'une journée au centre de loisirs, les retards, les absences, etc. doivent être signalés par les parents ou responsable légal de l'enfant au responsable du centre de loisirs éducatif. En cas de départ anticipé, le parent responsable devra établir une décharge.

**Les parents ou toute personne habilitée s'engagent à venir récupérer les enfants en respectant les horaires d'ouverture de la structure. L'association départementale des FRANCAS du Gard n'est pas habilitée à reconduire un enfant à son domicile par un de ses personnels.**

Sur les **temps périscolaires et extrascolaires**, les enfants seront obligatoirement récupérés par un responsable légal ou par une personne autorisée. **Ils ne pourront donc partir seul des temps d'accueils.**

Si l'enfant doit être récupéré par une personne autre que le responsable légal ou une des personnes autorisées, les parents devront prévenir le responsable du centre de loisirs. La personne qui viendra récupérer l'enfant devra obligatoirement présenter sa carte d'identité.

En cas de séparation des parents, les dispositions relatives à la garde de l'enfant devront être communiquées au responsable du centre lors de l'inscription. Le jugement de divorce ou la convention homologuée auprès du Juge aux Affaires Familiales au cas où l'enfant ne devrait pas être remis à l'un des parents devra être fourni. Le parent qui n'en a pas la garde habituelle, ne pourra en aucun cas exercer son droit de visite dans l'enceinte du centre de loisirs.

## **Article 4- Les conditions d'admission à l'accueil périscolaire et de loisirs.**

**Le centre de loisirs éducatif accueille les enfants scolarisés ou à partir de 3 ans jusqu'au CM2.**

**Le dossier d'inscription est obligatoire et doit être remis complet auprès du responsable dans les délais de rigueur ou renseigné en ligne sur le portail familles.**

Afin d'encourager la continuité éducative avec la famille, les familles sont invitées à déposer le dossier d'inscription et les réservations directement auprès du responsable pour une première inscription.

Les inscriptions sont ouvertes en priorité aux enfants domiciliés sur les communes conventionnées avec l'association départementale. Les enfants extérieurs aux communes de Bernis sont également accueillis avec une tarification majorée.

## **Article 5- Le « Portail Familles »**

**Afin de faciliter les démarches administratives, l'association départementale des Francas du Gard met à disposition des familles qui le souhaitent un « Portail Familles ».**

Ce service en ligne a pour objectif de simplifier les inscriptions, de gérer les présences, d'assurer le paiement en ligne par la plate-forme Systempay, sécurisée en e-commerce, certifiée PCI-DSS, et disposant en standard des agréments 3D-Secure et du GIE des Cartes Bancaires, de consulter ou effectuer directement les modifications des informations personnelles et de gérer les factures, depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone.

Ce service est disponible à partir du site des Francas du Gard [www.francas30.org](http://www.francas30.org), en accédant à la rubrique « Parents/Enfants ». Il suffit ensuite de sélectionner le centre de loisirs désiré et de cliquer sur « Accès aux inscriptions », puis sur « M'inscrire » pour une toute nouvelle inscription. En retour, un mail de première connexion avec un lien vous sera transmis après validation du dossier par le responsable du centre de loisirs.

Le responsable du centre de loisirs se tient à la disposition des familles pour toute question sur l'utilisation du Portail Familles.

## **Article 6- Le dossier administratif/l'inscription et les réservations**

**L'inscription est prise en compte uniquement quand le dossier administratif annuel de l'enfant est complet.**

- **Le dossier d'inscription :**

Le dossier d'inscription est à compléter chaque année par les parents ou les responsables légaux de l'enfant. Il est téléchargeable à partir du site des Francas du Gard et du Portail Familles. Il est également à disposition directement auprès du responsable du centre de loisirs.

- Il comprend des éléments d'information essentiels pour que la sécurité de l'enfant soit assurée, notamment une fiche de renseignements et une fiche sanitaire de liaison. Il s'accompagne **des pièces suivantes** :

- **Une fiche de renseignement** (renouvelable tous les ans ou en cas de changement de situation)
- **Attestation d'assurance responsabilité civile** (doit apparaître le nom et prénom de l'enfant et la période de validité, il doit également être précisé que l'enfant est assuré sur l'extrascolaire si il fréquente le centre de loisirs en période de vacance scolaire),
- **Copie des pages de vaccination** du carnet de santé (diphtérie, tétanos, poliomyélite), au nom de l'enfant. Pour les enfants nés après le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les vaccins suivants sont également obligatoires : Coqueluche, Haemophilus influenzae b, Hépatite B, Méningocoque, Pneumocoque, Rougeole, Oreillons, Rubéole.
- **Justificatif de domicile** (facture d'électricité, d'eau, Internet...) de moins de trois mois.
- **Copie de la notification de quotient familial de la CAF ou de la MSA** (n° allocataire et quotient familial) ou à défaut le dernier avis d'imposition (page 2 avec Revenu fiscal de référence et le nombre de part) pour déterminer le prix de journée de votre enfant. Dans tous les cas, votre n° allocataire CAF ou MSA est indispensable dans le cadre de notre relation sur le plan administratif avec ces institutions.
- **Aides aux temps libres** (pour les mercredis, les vacances et les mini-camps inférieurs à 5 jours), et Aides aux vacances – **AVE** (pour les séjours de 5 à 15 jours), de la CAF, si vous en êtes bénéficiaire.
- **Pour les parents divorcés ou séparés** : photocopie de l'extrait du jugement relatif à l'exercice de l'autorité parentale et des droits de garde (le cas échéant, le calendrier de garde alterné, signé par les deux parents).

**Tout changement de situation en cours d'année doit être signalé au responsable du centre de loisirs.**  
Seules les pièces nécessaires à la mise à jour du dossier sont à fournir : coordonnées téléphoniques et postales, état de santé de l'enfant, activité professionnelle, quotient familial, régime allocataire, etc.

- **Les réservations d'activité du centre de loisirs :**

Les réservations (préinscription aux activités) ne peuvent s'effectuer qu'après la remise du dossier administratif complet ou d'une inscription validée par le responsable du centre de loisirs via le portail famille.

Le nombre des réservations conditionne le nombre d'animateurs suffisants et règlementaires pour accueillir les enfants dans les meilleures conditions.

Les réservations sont limitées par la capacité d'accueil des locaux déterminée avec les services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Les réservations pour les accueils périscolaires (accueil du soir, pause méridienne et accueil du soir) se font auprès de la direction par mail ou sms ou encore via le portail famille, il est conseillé de le faire au trimestre.

Les réservations pour les vacances scolaires se font 1 mois avant chaque période de vacance auprès de la direction par mail ou sms ou encore via le portail famille.

### Accueils périscolaires (accueil du matin, pause méridienne et accueil du soir) :

Les réservations seront communiquées auprès du responsable soit par mail soit par sms au bureau du centre de loisirs soit par le portail familles dans les délais impartis.

#### **Les réservations se prendront systématiquement par écrit.**

- 48h à l'avance (jours ouvrés : hors weekend et jours fériés et avant 18h30 le soir) pour les accueils périscolaires du matin et du soir.
- Le lundi (jusqu'à minuit, hors jours fériés) pour la semaine suivante pour la pause méridienne.

Les annulations seront communiquées par écrit auprès du bureau du centre de loisirs le plus tôt possible et à minima dans les délais indiqués ci-dessus. Passé ce délai, les inscriptions seront enregistrées en accueil d'urgence ou d'extrême urgence.

L'accueil d'urgence : Cette mesure doit être exceptionnelle, les modalités d'inscription étant celles indiquées ci-dessus. **L'accueil d'urgence est accepté jusqu'à la veille, 18h30.**

Toute inscription ou annulation après la veille (18h30) devra être justifiée (Enfant malade, attestation employeur changement d'horaires de travail, décès... etc). Sans justificatif, les tarifs appliqués, majorés, seront les suivants :

	QF inférieur à 645	QF de 645 à 800	QF supérieur à 800
Pause méridienne - repas	10.24 €	10.56 €	10.88 €
Accueil / matin	1.16 €	1.20 €	1.26 €
Accueil / soir	2.32 €	2.40 €	2.48 €

Lorsqu'un enseignant sera absent et non remplacé (grève ou autre motif), en cas d'absence non justifiée de votre enfant, le repas vous sera facturé. Les temps d'accueil et d'animation (matin, midi et soir) vous seront quant à eux décomptés (absence excusée).

### Mercredis et vacances :

Les réservations seront communiquées auprès du responsable soit par mail, ou sms au bureau du centre de loisirs soit par le portail familles.

#### **Les réservations se prendront systématiquement par écrit.**

- 48h à l'avance (jours ouvrés : hors weekend) pour les journées ou demi-journées SANS repas
- Le mercredi (jusqu'à minuit) pour la semaine suivante pour les journées ou demi-journées AVEC repas.

Les annulations seront communiquées par écrit auprès du bureau du centre de loisirs le plus tôt possible et à minima dans les délais indiqués ci-dessus.

Dans les deux cas, toute absence non signalée dans les délais sera facturée.

Les raisons donnant droit à un remboursement, un avoir ou une non-facturation, sont :

- Présentation d'un certificat médical
- Alerte rouge météorologique (Préfecture du Gard)
- Évènement familial exceptionnel sur présentation d'un document légal

Toute présence sur un temps périscolaire (accueil du matin, pause méridienne et accueil du soir) non réservé donnera lieu à une facturation majorée.

**Le centre de loisirs est fermé pendant les vacances de fin d'année. Durant cette période, les inscriptions et annulations se feront uniquement sur le portail famille.**

## **Article 7- L'assurance et la responsabilité**

Conformément à la réglementation en vigueur, l'association départementale des FRANCAS du Gard est assurée en qualité d'organisateur pendant le déroulement des activités et des déplacements afférents au fonctionnement du centre de loisirs éducatif.

Les parents doivent fournir l'attestation d'assurance garantissant, d'une part, les dommages dont l'enfant pourrait être l'auteur (**responsabilité civile**) et, d'autre part, les dommages que celui-ci pourrait subir (**assurance individuelle accident**).

L'association départementale des FRANCAS du Gard est responsable de l'enfant dès son accueil par l'équipe d'animation dans les locaux du centre de loisirs éducatif jusqu'au moment où l'enfant est récupéré par une personne autorisée.

L'enfant peut être récupéré en dehors de heures d'accueil sous réserve d'une décharge signée par les parents ou le responsable légal de l'enfant. La responsabilité incombe alors de fait à la personne habilitée, venue le chercher.

Si un enfant venait à blesser un de ses camarades ou un membre de l'équipe d'animation, malgré la surveillance, la responsabilité civile des parents, qui couvre l'enfant, serait engagée.

Tout incident sera tenu à la connaissance de la direction de l'association départementale des FRANCAS du Gard par le responsable du centre de loisirs éducatif afin que soient prises des mesures adaptées.

## **Article 8– Les tarifs, le règlement et la facturation**

Dans le cadre de sa politique d'action sociale en direction du temps libre des enfants et des adolescents, la Caisse d'Allocations Familiales préconise la mise en place d'une tarification modulée afin de permettre une accessibilité financière pour toutes les familles en fonction des ressources. Le barème des participations familles est déterminé par l'association départementale des Francas du Gard en accord avec la commune de Bernis.

Dans le cadre des séjours ou mini-séjours organisés par le centre de loisirs éducatif, il conviendra de se référer aux Conditions Générales de Ventes des séjours disponibles sur simple demande auprès du responsable des accueils.

## La tarification

### Accueils périscolaires (matin, pause méridienne et soir)

	QF inférieur à 645	QF de 645 à 800	QF supérieur à 800
Pause méridienne - Repas	4,35 €	4,50 €	4,65 €
Accueil / matin	0,50 €	0,55 €	0,60 €
Accueil / soir	1 €	1,05 €	1,10 €

### Tarifs accueils d'urgence périscolaires (accueil du matin, pause méridienne et soir)

	QF inférieur à 645	QF de 645 à 800	QF supérieur à 800
Pause méridienne - Repas	5,12 €	5,28 €	5,44 €
Accueil / matin	0,58 €	0,60 €	0,63 €
Accueil / soir	1,16 €	1,20 €	1,24 €

### Pause méridienne pour les PAI

	QF inférieur à 645	QF de 645 à 800	QF supérieur à 800
Accueil pause méridienne sans repas	1.09 €	1.22 €	1.35 €

### Mercredis et vacances scolaires

	QF inférieur à 645	QF de 645 à 800	QF supérieur à 800	Extérieur de Bernis
Journée avec repas	12.50 €	13.00 €	13.50 €	Tarif selon QF + 7 euros
Demi-journée avec repas	8.50 €	9.00 €	9.50 €	Tarif selon QF + 4 euros
Demi-journée sans repas	5.50 €	6.00 €	6.50 €	



**Pour bénéficier de la tarification modulée, la famille s'engage à fournir un justificatif de ressources :** notification de droit de la CAF ou de la MSA, ou le dernier avis d'imposition (page 2 avec Revenu fiscal de référence et le nombre de part).

Pour les familles allocataires de la CAF, avec autorisation écrite, le responsable du centre de loisirs consultera les ressources de la famille sur le site CDAP (**Consultation des Données Allocataires par les Partenaires**) de la Caf.

**En l'absence de ce justificatif, le tarif le plus élevé sera appliqué par défaut.**

Pour les bénéficiaires des aides aux temps libres (mercredis et vacances), la famille s'engage à fournir l'attestation de droit (dématérialisée) dès l'inscription.

**Les tarifs appliqués ne peuvent en aucun cas être révisés rétroactivement.**

## **Le règlement**

**Le paiement se fait à la réservation par :**

- Chèque bancaire, libellé à l'ordre des FRANCAS du Gard
- Chèque vacances
- Ticket CESU
- Espèces
- Par carte bancaire via le portail famille

L'association départementale des Francas du Gard offre la possibilité aux familles de payer les factures par la plate-forme sécurisée en e-commerce ; Systempay.

La plate-forme Systempay est certifiée PCI-DSS, et dispose en standard des agréments 3D-Secure et du GIE des Cartes Bancaires.

La réservation fera l'objet d'une facture pro-forma.

## **La facturation**

La facture est établie mensuellement et sera transmise par mail, à défaut par voie postale ou en main propre, si nécessaire (par exemple, réédition d'une facture rectifiée). Vous pourrez également retirer directement via le portail famille, l'ensemble de vos factures acquittées.

La facture numérotée tiendra compte des modifications de réservation et des annulations intervenues dans le respect des conditions d'annulation/modification.

Les sommes au crédit seront reportées sur le mois suivant diminuant ainsi le solde de la prochaine facture, alors que les sommes à devoir l'augmenteront.

En cas de déménagement, de situation particulière, un remboursement des avoirs sera effectué par chèque bancaire à l'ordre de la famille.

**Toute absence non signalée dans les délais ou non justifiée par un certificat médical sera facturée. Pour les familles bénéficiaires, les aides aux temps libres ne seront pas déduites sur les temps périscolaires (sauf mercredis).**

Pour ceux qui le désirent, des attestations de paiement et de présence (comité d'entreprise, CAF, impôts) seront établies sur simple demande auprès du responsable.

Les factures peuvent également être rééditées sur simple demande.

### **En cas d'impayés :**

En cas de défaut de paiement, si aucune solution à l'amiable n'a pu aboutir, l'association départementale des Francas du Gard se réserve le droit d'adresser les factures impayées à son cabinet de mise en recouvrement.

Aucune possibilité de réservation au service ne sera possible jusqu'au règlement de votre situation financière.

## **Article 9- Le projet pédagogique et l'encadrement**

Le centre de loisirs est un espace éducatif qui permet à l'enfant de faire notamment l'apprentissage de la vie sociale avec la possibilité d'une vie en groupe, hors du contexte familial, favorisant la rencontre avec d'autres enfants dans le respect des règles de vie commune, à travers le jeu pour un plaisir partagé. Les plannings d'animation sont susceptibles de connaître des modifications en fonction de situations imprévues (météorologique, annulation d'un prestataire...). Les animations présentées sur les plannings sont affichées à titre indicatif.

### **Les activités éducatives mises en place sur le centre de loisirs éducatif ont pour objectifs :**

- de proposer des temps de loisirs récréatifs et ludiques de qualité,
- de travailler en partenariat avec les associations locales, afin d'encourager la découverte de nouveaux horizons culturels, sportifs et artistiques,
- d'être en cohérence avec les activités mises en place sur le temps scolaire et les projets d'écoles,
- de respecter le rythme de l'enfant en fonction de l'âge et de leurs envies.

A partir du projet éducatif des Francas « **Avec les enfants et les jeunes, ensemble pour l'éducation !** », l'équipe pédagogique décline le projet pédagogique du centre de loisirs de Bernis.

A consulter sur : <http://www.territoires.francas30.org/?Decouvrez-le-projet-2015-2020-des>

**L'Encadrement** des enfants respecte les législations, codes, lois et décrets relatifs à l'Accueil Collectif de Mineurs.

### Sur les accueils du matin, pause méridienne et du soir :

- 1 adulte pour 14 enfants de moins de 6 ans\*
- 1 adulte pour 18 enfants de 6 ans et plus\*

### Sur les mercredis :

- 1 adulte pour 10 enfants de moins de 6 ans \*
- 1 adulte pour 14 enfants de 6 ans et plus \*

### Sur les vacances scolaires :

- 1 adulte pour 8 enfants de moins de 6 ans
- 1 adulte pour 12 enfants de plus de 6 ans

*\*Les taux pédagogiques des accueils périscolaires dépendent également du nombre d'heures d'accueil et de la présence d'un Projet Éducatif Territorial (PEDT) conventionné qui inclut un « plan mercredis ».*

Le centre de loisirs éducatif est placé sous la responsabilité d'une personne titulaire d'un diplôme professionnel du secteur de l'animation socioculturelle.

L'équipe d'animation est constituée d'animateurs et d'animatrices, dont le nombre varie selon les périodes, complétée d'agents communaux, d'acteurs du monde associatif et éventuellement d'enseignants sur les temps périscolaires.

Une stabilisation des équipes est recherchée, afin de garantir une référence auprès des familles et des enfants.

Accueillir l'enfant, c'est aussi accueillir ses parents qui doivent trouver, eux aussi, leur place dans l'accueil de loisirs, ils doivent pouvoir être informés du fonctionnement du centre, des activités, des projets en cours ou à venir et la façon dont leur enfant vit sa journée à l'accueil de loisirs.

Les parents pourront aussi être associés aux activités du centre, notamment lors de moment fort et évènementiels.

## Article 10 – La santé de l'enfant

En cas de maladie contagieuse de l'enfant, les délais d'éviction sont à respecter conformément à la législation en vigueur. Les parents doivent fournir un certificat de non contagion au retour de l'enfant.

En cas d'incident bénin (écorchures, légers chocs et coups) l'enfant est pris en charge par le responsable, les parents en seront informés en fin de journée. Les soins seront consignés dans le registre d'infirmierie.

En cas de maladie ou d'incident (mal de tête, mal de ventre, contusion, fièvre) ne nécessitant pas l'appel des secours, les parents sont avertis de façon à venir chercher leur enfant.

L'enfant est isolé dans l'infirmierie ou dans un espace calme sous le regard attentif et bienveillant d'un adulte de l'équipe d'encadrement dans l'attente qu'une personne habilitée vienne chercher l'enfant dans un délai raisonnable en vue d'une éventuelle consultation médicale. Selon l'évolution de l'état de l'enfant et le délai d'attente de prise en charge, il pourra être envisagé par le responsable du centre de loisirs éducatif d'appeler les secours d'urgence, tout en informant la famille.

En cas d'accident, le protocole d'urgence est appliqué afin de permettre aux secours d'intervenir au plus vite selon la gravité apparente ou supposée. Les représentants légaux sont informés le plus rapidement possible. Une déclaration d'accident est rédigée et conservée autant que nécessaire.

Sur avis des secours, l'enfant peut être amené à l'hôpital public de secteur le plus proche, par les pompiers ou une ambulance. Dans tous les cas, et afin de le rassurer, l'enfant sera accompagné par un membre de l'équipe d'animation muni de sa fiche sanitaire de liaison.

### Les médicaments

Le responsable est autorisé à administrer des médicaments aux enfants uniquement **sur présentation d'une ordonnance** dans les cas où la médication ne peut être prise que le matin, le midi et le soir, ceci sous la responsabilité des parents et sur présentation d'une ordonnance. La posologie de chaque médicament sera inscrite sur la boîte ainsi que le nom et prénom de l'enfant. Le traitement sera placé dans une trousse ou un sac au nom de l'enfant dans la boîte d'origine.

Pour la santé de tous, un enfant ne doit en aucun cas être en possession de médicaments. Les médicaments sont remis à un membre de l'équipe d'animation par les parents.

Lors de l'inscription de l'enfant, les familles doivent préciser dans le dossier les allergies éventuelles et tout renseignement dont l'équipe pédagogique a besoin pour accueillir leur enfant dans les meilleures conditions.

**Les documents relatifs à la santé de votre enfant (allergie, régime alimentaire, antécédents médicaux...) doivent être mis régulièrement à jour par les parents.**

## **Article 11 – L'accueil des enfants en situation de handicap ou atteints de troubles de la santé-**

L'association départementale des FRANCAS du Gard est signataire de la **Charte Handicap – Vacances et loisirs**.

L'inscription et l'accueil de l'enfant en situation de handicap s'organiseront alors dans le cadre d'un dispositif mis en place par les Francas en lien avec le Relais Loisirs Handicap 30 dans une relation à la famille, aux éducateurs et au responsable du centre.

Un projet d'accueil individualisé (PAI) sera mis en place, notamment en raison d'un trouble de santé invalidant (pathologies chroniques, intolérances alimentaires, allergies), nécessitant le suivi d'un traitement médical ou un protocole en cas d'urgence.

## **Article 12 – Le repas / alimentation**

### Accueil périscolaire (pause méridienne) :

Un service de restauration est proposé pour les enfants fréquentant le centre de loisirs éducatif, sous condition d'une réservation préalable.

Les repas sont confectionnés sur place dans une cuisine équipée dans le respect des normes HACCP. Ils seront proposés de manière à respecter les régimes alimentaires de chacun et à garantir un équilibre alimentaire pour tous. Des repas végétariens seront proposés chaque semaine.

Soucieuse de la qualité des repas fournis aux enfants, la commune s'est attachée les services d'un nutritionniste pour veiller au bon équilibre des repas en relation avec la cuisinière de la restauration collective.

### Les mercredis et pendant les vacances scolaires :

Un service de restauration est proposé pour les enfants fréquentant le centre de loisirs éducatif, sous condition d'une réservation préalable.

Les repas sont confectionnés et livrés par un traiteur en liaison froide. Ils respecteront les régimes alimentaires de chacun et garantirons un équilibre alimentaire pour tous.

Ils sont remis en réchauffe dans le respect des recommandations du fournisseur et conformément aux normes d'hygiène en vigueur régies par la Direction Départementale de Protection des Populations.

Les repas sont servis dans les locaux du centre de loisirs, dans les espaces prévus à cet effet.

Des formules « pique-nique » sont également proposées lors de sorties.

Sauf cas contraire (ex. départ en séjour...), ils seront fournis par le centre de loisirs éducatif.

### **Un temps de goûter est proposé sur les temps d'accueil extra et périscolaires (mercredis).**

En lien avec une démarche éco citoyenne, l'association départementale des FRANCAS du Gard tend à proposer des produits issus de circuits courts, respectueux des saisons et des besoins nutritionnels des enfants. Dans certains cas, le goûter est confectionné par les enfants lors d'ateliers culinaires. Toujours respectueux des besoins nutritionnels des enfants, ces temps de partage sont de véritables moments éducatifs.

## **Article 13 – La vie collective**

### **Discipline et sanctions**

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'encadrement.

Les accueils périscolaires et la restauration sont des services créés pour faciliter la vie des parents et des enfants. Elle n'est pas un droit et tout manquement au règlement sera sanctionné.

- Un comportement indiscipliné ou répété constant
- Une attitude agressive envers les autres enfants
- Un manque de respect caractérisé envers les agents territoriaux
- Des actes entraînant des dégâts matériels ou corporels
- Le non-respect de la nourriture et des locaux mis à disposition

Toute remise en état des biens communaux, suite à détérioration imputable à un enfant par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

En cas de manquement grave à la discipline et après 3 avertissements restés vains, une démarche auprès des parents de l'enfant sera engagée par la municipalité et pourra entraîner une exclusion temporaire et ou définitive des accueils.

Toute attitude incompatible avec la vie en collectivité (dégradation, vol, violence verbale et/ou physique, non-respect des personnes et du matériel, discrimination, ...) sera directement signalée aux parents par le responsable et sera sanctionnée. En fonction de la gravité, la sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion des temps d'accueil temporaire ou définitive de l'enfant après discussion préalable avec le(s) responsable(s) légal(e) de l'enfant.

Le centre de loisirs est régi par les lois françaises en vigueur. Sous peine de se voir sanctionner par la justice, il est interdit de posséder, de consommer, ou d'inciter à consommer des drogues au risque d'encourir jusqu'à un an d'emprisonnement et 3750 euros d'amende.

Il est interdit de proposer ou de vendre des boissons alcoolisées à des mineurs.

Il est interdit de fumer ou de vapoter dans l'enceinte du centre de loisirs éducatif (intérieur et extérieurs (sauf éventuel lieu défini en équipe permettant la pause des personnels)).

Tout objet dangereux est strictement interdit (cutters, couteaux...).

### **Les effets et objets personnels de l'enfant**

Le mercredi et durant les vacances scolaires, pour vivre pleinement sa journée et garantir son autonomie, l'enfant va jouer et aussi peut être se salir ; il est préférable qu'il ait une tenue vestimentaire sans « contraintes » : vêtements de sport, amples et souples, chaussures aisées à lacet, vêtements chauds et de pluie. Aucune assurance ne prend en compte les dégâts vestimentaires.

Pour les plus jeunes, il est demandé de prévoir un change complet.

Les enfants ne doivent porter aucun objet de valeur : bijoux, téléphones portables, jeux électroniques, jouets personnels, argent. Le centre de loisirs éducatif décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets ci-dessus désignés appartenant aux enfants.

## **Article 14- Les transports**

L'inscription des enfants engage les parents à accepter que leurs enfants soient transportés par des moyens de transport reconnus dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs (bus de ville, autocars et minibus).

Les transports en bus sont assurés par une compagnie d'autocaristes privée. Elle garantit une exigence de Qualité et une politique Environnementale. Certifiée Qualité ISO 9001, elle est signataire de la "Charte Objectif CO2 - Les Transporteurs s'engagent".

Les enfants sont accompagnés d'un ou plusieurs adultes. L'équipe d'animation s'engage à respecter la législation relative à l'accompagnement des groupes d'enfants en Accueil Collectif de Mineurs et au Code de la route en vigueur. L'association départementale des FRANCAS du Gard veille au bon état des véhicules utilisés pour les transports d'enfants.

## **Article 15- L'autorisation à tiers, retards et procédures**

Si le représentant légal de l'enfant ne peut pas venir le chercher à la fin de la journée d'accueil, si les tiers identifiés ne peuvent pas non plus, si une autre personne est choisie, celle-ci devra être porteuse d'une autorisation ou à défaut, un contact téléphonique formel avec la famille, permettra au responsable du centre de loisirs de confier l'enfant.

Si la famille ou les personnes autorisées ne sont pas venues reprendre l'enfant à la fermeture du centre, le responsable les contactera.

**En tout état de cause, le maximum sera toujours fait pour sécuriser et rassurer l'enfant, le recours aux services de gendarmerie ne se fera que sous conditions ultimes et extrêmes.**

Il est indispensable que les parents signalent le plus rapidement possible toute modification survenue dans leur situation familiale.

## **Article 16 - Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)**

Dans le cadre de la gestion du centre de loisirs éducatif, l'association départementale des FRANCAS du Gard est amenée à collecter les données personnelles (ex : nom, prénom, adresses, numéro de téléphone...) des familles. Elles font l'objet d'un traitement dont le responsable est le Directeur Départemental.

Ces données personnelles recueillies via le dossier administratif (renseignements famille, fiche sanitaire de liaison, pièces justificatives concernant les revenus du foyer, etc.) ne seront traitées ou utilisées que dans la mesure où cela est nécessaire pour administrer le centre de loisirs éducatif ou répondre à une obligation légale et/ou réglementaire en lien avec les partenaires institutionnels financiers tels que la CAF du Gard et la MSA....

Les informations personnelles des familles seront conservées aussi longtemps que nécessaire à l'accomplissement par l'association de ses obligations légales et réglementaires.

Pendant toute la durée de conservation des données personnelles des familles, l'association départementale des FRANCAS du Gard met en place tous les moyens aptes à assurer leur confidentialité et leur sécurité, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

L'accès aux données personnelles est strictement limité aux salariés de l'association, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'association par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées nécessaires à la gestion du centre de loisirs éducatifs. Ces tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. Les destinataires des données sont intégralement situés au sein de l'Union européenne.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Vous pouvez, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer vos droits, et vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en contactant le Directeur Départemental. En cas de difficulté en lien avec la gestion de ses données personnelles, vous pouvez contacter la Cnil (plus d'informations sur [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

Validé par le comité directeur du 15 janvier 2024.

**CLARET Hugues, Président**

*de l'Association Départementale des Francas du Gard*

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Hugues Claret', with a long horizontal stroke extending to the right.